

La période de reconversion

Un tremplin pour évoluer dans votre carrière, en interne ou en externe



Vous souhaitez donner un nouvel élan à votre carrière, changer de secteur ou acquérir de nouvelles compétences ?

La **période de reconversion** s'adresse à tous les salariés du secteur privé, sans condition d'âge, de diplôme ou d'ancienneté. Que vous souhaitiez **évoluer au sein de votre entreprise ou explorer une nouvelle activité**, ce dispositif vous permet de vous former tout en sécurisant votre parcours professionnel.

C'est quoi la période de reconversion ?

La période de reconversion est un dispositif conçu pour vous accompagner dans votre projet d'évolution ou de reconversion, **sans perdre votre emploi**.

Elle vous permet d'**acquérir une certification, ou des compétences supplémentaires**, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif est particulièrement adapté si :

- ✓ Votre métier évolue ou disparaît,
- ✓ Vous souhaitez changer de secteur ou de poste,
- ✓ Vous voulez tester une nouvelle activité **en interne ou en externe**, sans risque.

Reconversion interne ou externe : quelles différences ?

La période de reconversion peut s'effectuer au sein de votre entreprise actuelle (interne) ou dans une autre entreprise (externe). Chaque modalité présente des spécificités en termes de contrat, de rémunération et d'accompagnement.

Reconversion interne

- ✓ **Votre contrat de travail est maintenu** : Vous restez salarié de votre entreprise d'origine.
- ✓ **Votre rémunération est conservée** sans modification.
- ✓ **Pas de suspension de contrat** : Vous continuez à bénéficier de vos droits (ancienneté, protection sociale, etc.).
- ✓ **Objectif** : Acquérir de nouvelles compétences pour évoluer vers un autre poste dans la même entreprise.

Exemple : Un employé peut se former en gestion d'équipe pour accéder à un poste d'encadrement.

Reconversion externe

- ✓ **Votre contrat de travail initial est suspendu** : Vous signez un CDD ou CDI de reconversion avec une entreprise d'accueil.
- ✓ **Votre rémunération est déterminée par le nouveau contrat** : Un accord collectif d'entreprise ou de branche peut prévoir la prise en charge de l'écart de salaire.
- ✓ **Droit au retour** : Si le projet ne se concrétise pas, vous pouvez réintégrer votre poste initial ou un poste équivalent.
- ✓ **Objectif** : Tester un nouveau métier ou secteur, tout en sécurisant votre parcours.

Exemple : Un salarié peut se former dans la logistique chez un autre employeur, avec la possibilité de revenir dans son entreprise initiale.

Quels sont les avantages de la période de reconversion pour les salariés ?

- ✓ **Formation financée** : Prise en charge par votre employeur et votre opérateur de compétences AKTO
- ✓ **Flexibilité** : Vous pouvez réintégrer votre poste initial si le projet ne se concrétise pas.

Comment bénéficier d'une période de reconversion ?

- ① **Exprimez votre projet** : Parlez-en à votre employeur ou à votre service RH.
- ② **Établissez un accord** : un formulaire CERFA formalise la durée, les modalités de formation et les objectifs.
- ③ **Débutez votre formation** : En entreprise ou en organisme de formation, avec un suivi régulier.
- ④ **Validez votre reconversion** : À l'issue, vous pouvez intégrer un nouveau poste (interne ou externe) ou revenir à votre emploi initial.

En pratique

- ✓ Votre employeur transmet votre dossier à **OPCO** dans les 30 jours avant le début de la période.
- ✓ Un [formulaire Cerfa](#) précise la durée, les modalités et les objectifs de la formation.

L'essentiel à retenir

- ✓ La période de reconversion est accessible à tous les salariés du secteur privé, **sans condition d'ancienneté**.
- ✓ La formation est rémunérée et financée par votre employeur et/ou votre OPCO AKTO
- ✓ **Durée flexible** : jusqu'à 3 ans, selon votre projet
- ✓ **Reconversion Interne** : Formation en restant dans la même entreprise, sans perte de salaire.
- ✓ **reconversion Externe** : Formation dans une autre entreprise, avec suspension du contrat initial et droit au retour.

Pour aller plus loin

- ✓ Accédez à votre CPF : [Mon Compte Formation](#)
- ✓ Ressources officielles : [Accéder à la page dédiée du Ministère du Travail](#)



Salariés, à vous de jouer !

AKTO accompagne les entreprises de nombreux [secteurs d'activité](#). Vous avez un projet de formation ? Envie d'évoluer ? Parlez-en à votre employeur.